



## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A L'ETABLISSEMENT TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE**

**ENTRE :**

**La Commune de Villeneuve –la- Garenne**

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pascal PELAIN, dûment habilité à signer la présente convention, par délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2023.  
Ci-après dénommée la Commune,

D'une part,

**ET**

**L'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine,**

Dont le siège est fixé au 1bis rue de la Paix à Gennevilliers (92230), représenté par son Président, Monsieur André MANCIPOZ, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil de Territoire en date du 3 février 2022.

Ci-après dénommé l'EPT,

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5219-5, L.5219.10 et L.5211.4.1.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20230216-2023\_02\_16\_09-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2023  
Date de réception préfecture : 02/03/2023

Vu la loi n°07-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, et notamment ses articles 14 à 16.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Vu le décret n°2015-1658 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine dont le siège est à Gennevilliers.

Vu la délibération du Conseil de Territoire n°2017-S07-028 en date du 13 décembre 2017 prévoyant les conditions de la présente mise à disposition.

Vu la saisine du Comité Technique de la commune de Villeneuve-la-Garenne, le 21 novembre 2022,

Vu la délibération du conseil municipal de Villeneuve-la-Garenne, en date 16 février 2023,

Vu la saisine du Comité Technique de l'Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 23 novembre 2021.

Vu le préambule suivant :

### **Préambule**

En application de l'article L.5219-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des services publics ou parties de services publics concourant à l'exercice des compétences qui incombent à l'EPT et le transfert du personnel relevant de ces services publics doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

Suite au transfert des compétences eau et assainissement, gestion des déchets ménagers et assimilés, politique de la ville, urbanisme, aménagement urbain, développement économique, et habitat, il a été convenu de la conservation par la commune de Villeneuve-la-Garenne parties des services « Voirie & Environnement, Développement territorial et cohésion sociale, Développement économique et emploi, Habitat & Logement », ce afin de maintenir la bonne organisation des services de chacune des structures. Ce(s) service(s) doit(vent) donc être mis à disposition de l'EPT pour lui permettre l'exercice de la compétence qui lui a été transférée. Une convention de mise à disposition du personnel concerné par la compétence ou la partie de compétence transférée doit donc être établie.

Il est donc convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES**

Après avoir informé les organes délibérants, recueilli l'avis du comité technique de l'EPT et l'avis du comité technique de la Commune, la Commune met à disposition de l'EPT le(s) service(s) ou partie(s) de service(s) nécessaire(s) à l'exercice de(s) compétence(s) qui lui sont/est partiellement dévolue(s).

Le(s) service(s) ou partie(s) de service(s) concerné(s) sont le(s) suivant(s) :

<b>Dénomination des services ou partie de services</b>	<b>Missions concernées</b>
Voirie & Environnement	Eau et assainissement
Voirie & Environnement	Gestion des déchets
Développement territorial et cohésion sociale	Politique de la ville
Voirie & Environnement	Urbanisme
Voirie & Environnement	Aménagement urbain
Développement économique et emploi	Développement économique
Habitat & Logement	Habitat

La mise à disposition concerne 22 agents territoriaux.

La mise à disposition porte également sur les matériels de bureau (mobilier, informatique), de téléphonie mobile, de travail (équipements de protection, vêtements de travail...) et de locomotion qui sont liés à ce service.

La structure du (des) service(s) mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties. La présente mise à disposition du (des) service(s) ou partie de service(s) s'exerce, s'agissant du personnel, dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les quotités de travail de ces agents pourront, si besoin est, être modifiées d'un commun accord entre les parties et par voie d'avenant à la présente convention.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée de deux ans.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20230216-2023\_02\_16\_09-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2023  
Date de réception préfecture : 02/03/2023

### **ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS**

Les agents publics territoriaux concernés sont, de plein droit et pendant la durée de la convention, mis à disposition de l'EPT pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré et sont placés sous l'autorité fonctionnelle du président de l'établissement.

Ce dernier adresse directement au(x) responsable(s) du (des) service(s) ou partie(s) de service les instructions nécessaires à l'exécution des tâches. Il contrôle l'exécution des tâches.

Le Maire est l'autorité hiérarchique, il continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière, rémunération). Le Maire en qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par l'EPT.

L'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) de l'agent mis à disposition continue de relever de la commune. Toutefois, un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition assorti d'une proposition d'appréciation de la valeur professionnelle est établi par son supérieur hiérarchique au sein de l'EPT et transmis à la commune.

La liste des fonctionnaires et contractuels concernés par cette situation figure en annexe de la présente convention.

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DES PERSONNELS MIS À DISPOSITION**

Les conditions d'exercice des fonctions mis à disposition au sein de l'EPT sont établies par L'EPT.

Les autres modalités liées aux conditions de travail des personnels mis à disposition sont fixées par la Commune, laquelle prend notamment les décisions relatives aux absences, congés annuels et congés pour indisponibilité physique et en informe l'EPT qui, sur ce point, peut émettre des avis s'il le souhaite.

La Commune délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après information de l'EPT si ces décisions ont un impact substantiel pour celui-ci.

La Commune verse aux agents concernés par la mise à disposition la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine et, le cas échéant, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, primes et indemnités. Le personnel mis à disposition est, en revanche, indemnisé directement par l'EPT pour les frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en son sein.

### **ARTICLE 5 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT**

La commune de Villeneuve-la-Garenne verse aux agents les rémunérations correspondant à leur grade d'origine (traitement de base indemnité de résidence, primes et indemnités liées à l'emploi).

En dehors des remboursements de frais, l'EPT ne peut verser aux intéressés aucun complément de rémunération, hors du cadre défini par la réglementation en vigueur en matière d'activités accessoires.

L'EPT remboursera chaque fin d'année à la Commune, les traitements et charges sociales des agents, correspondant à la quotité de travail de chacun d'entre eux au sein de l'EPT, au vu du titre de recette émis par la Commune, accompagné des pièces justificatives correspondantes.

#### **ARTICLE 6 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Durant la mise à disposition du service, le ou les agents concernés agiront sous la responsabilité de l'EPT.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention.

#### **ARTICLE 7 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION**

La mise à disposition peut prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis d'un mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut en outre être mis fin par la Commune ou l'EPT à la mise à disposition d'un agent en particulier, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour les agents non concernés par la compétence partielle transférée, mais mis à disposition pour une bonne organisation des services, il est mis fin à leur mise à disposition. Ils sont à nouveau pleinement affectés dans leur emploi initial.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

#### **ARTICLE 8 : LITIGES**

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans le respect des délais de recours.

**ANNEXE – Liste du personnel concerné par la mise à disposition  
Commune de Villeneuve-la-Garenne**

- **Compétence Politique de la ville**

<b>Qualité Statut</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Grade</b>	<b>Fonction</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>% du temps affecté à la mise à disposition</b>	<b>Durée hebdomadaire de service de l'emploi</b>
Contractuel	A	Attaché	Chargée de mission politique de la ville	TC	20%	7h50
Titulaire	C	Adjoint adm principal 1 <sup>ère</sup> classe	Assistante de direction	TC	10%	3h50
Titulaire	A	Attaché	Responsable	TP 80 %	20%	6h10

• **Compétence Assainissement et eau**

<b>Qualité Statut</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Grade</b>	<b>Fonction</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>% du temps affecté à la mise à disposition</b>	<b>Durée hebdomadaire de service de l'emploi</b>
Titulaire	B	Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	Responsable éclairage public	TC	10%	3h50
Titulaire	C	Adjoint adm principal 1 <sup>ère</sup> classe	Agent administratif accueil administration comptabilité	TC	10%	3h50

- **Compétence Gestion des déchets ménagers et assimilés**

<b>Qualité Statut</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Grade</b>	<b>Fonction</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>% du temps affecté à la mise à disposition</b>	<b>Durée hebdomadaire de service de l'emploi</b>
Contractuel	A	Ingénieur principal	Directeur des services techniques	TC	5%	2h
Titulaire	C	Adjoint adm principal 1 <sup>ère</sup> classe	Agent administratif accueil administration comptabilité	TC	10%	3h50
Titulaire	C	Agent de maîtrise principal	Responsable propreté et environnement	TC	30%	11h40

• Compétence Urbanisme (élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal)

Qualité Statut	Catégorie	Grade	Fonction	Temps de travail	% du temps affecté à la mise à disposition	Durée hebdomadaire de service de l'emploi
Titulaire	A	Attaché	Directrice aménagement et attractivité territoriale	TC	10%	3h50
Titulaire	A	ingénieur	Responsable aménagement urbain	TC	20%	7h50
Titulaire	C	Adjoint administratif Territorial	Instructeur droit des sols	TC	5%	2h
Titulaire	C	Agent de maîtrise principal	Responsable propreté et environnement	TC	5%	2h

• **Compétence Environnement (élaboration d'un plan climat-air-énergie)**

<b>Qualité Statut</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Grade</b>	<b>Fonction</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>% du temps affecté à la mise à disposition</b>	<b>Durée hebdomadaire de service de l'emploi</b>
Contractuel	A	Ingénieur principal	Directeur des services techniques	TC	20%	7h50
Titulaire	B	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	Chargée de mission développement durable	TC	30%	11h40

• Compétence Aménagement urbain, urbanisme opérationnel

Qualité Statut	Catégorie	Grade	Fonction	Temps de travail	% du temps affecté à la mise à disposition	Durée hebdomadaire de service de l'emploi
Titulaire	A	Attaché	Directrice aménagement et attractivité territoriale	TC	50%	19h30
Titulaire	A	ingénieur	Responsable aménagement urbain	TC	60%	23h25
Contractuel	A	Ingénieur	Chargé d'opération d'aménagement	TC	90%	35h
Contractuel	A	Attaché	Resp renouvellement urbain	TC	80%	31h
Contractuel	A	Attaché	Chargée de mission NPRU	TC	80%	31h
Contractuel	B	Rédacteur	Assistante Foncier	TC	80% puis 40% avec l'arrivée	31h -> 15h35

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20230216-2023\_02\_16\_09-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2023  
Date de réception préfecture : 02/03/2023

							de Nadia en T4	
Titulaire	A	Attaché	Chargée de mission affaires foncières	TC	40%	15h35		

• **Compétence Développement économique**

Qualité Statut	Catégorie	Grade	Fonction	Temps de travail	% du temps affecté à la mise à disposition	Durée hebdomadaire de service de l'emploi
Titulaire	A	Attaché	Directrice aménagement et attractivité territoriale	TC	5%	2h
Titulaire	A	Attaché principal	Resp DEVECO	TC	50%	19h30
Titulaire	C	Adjoint administratif ppal 1 cl	Assistante de direction DEVECO	TC	25%	9h45
Titulaire	A	Attaché	Manager de commerce	TC	5%	2h

## Compétence Habitat

Qualité Statut	Catégorie	Grade	Fonction	Temps de travail	% du temps affecté à la mise à disposition	Durée hebdomadaire de service de l'emploi
Titulaire	A	Attaché	Directrice aménagement et attractivité territoriale	TC	20%	7h50
Titulaire	A	Attaché principal	Resp Logement	TC	30%	11h40

**ARTICLE 9 :DISPOSITIONS TERMINALES**

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'à la trésorerie de la commune et de l'EPT.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le 16 février 2023 en 2 exemplaires.

Pour l'EPT

**André MANCIPOZ**

Signature / Cachet

Président de Boucle Nord de Seine

Pour la commune

**Pascal PELAIN**

Signature / Cachet  
Pascal Pelain  
Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20230216-2023\_02\_16\_09-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2023  
Date de réception préfecture : 02/03/2023